

PROCES VERBAL
Réunion du Conseil Municipal
17 mars 2017 à 20 h 00
Convocation faite le 08 mars 2017
Affichage fait le 20 mars 2017

Etaient présents : A. MAGNIER, A. BLUEM, D. DIDIER, F. THIRION, G. BAYEUL, A.C. FACQUEUR, A. MAIRE, X. LALLEMANT, J.F. LAMBERT et V. THION

Etaient absents excusés : J. METAIS

Procurations : J. METAIS à V. THION

Secrétaire de séance : A.C. FACQUEUR

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal précédent.

20170317-01 : Délégation au Maire : Passation des contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes

Le Maire expose que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte, après en avoir donné lecture.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le conseil municipal décide de donner au maire la délégation suivante :

- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de cette délégation, il accepte l'indemnisation par Groupama de l'ordinateur du secrétariat pour un montant de 441,60 €, vétusté déduite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne délégation au Maire pour la passation des contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes

20170317-02 : Demande de subvention pour la réalisation d'un cheminement piétonnier entre le nouveau cimetière et le viaduc

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la réalisation d'un cheminement piétonnier entre le nouveau cimetière et le viaduc, qui est envisagée au printemps, il propose de demander une subvention sur les réserves parlementaires.

Ce chemin permettra un accès plus sécurisé vers le bord de la Moselle en évitant aux piétons d'avoir à emprunter la route départementale à la sortie du village en marchant le long de la glissière de sécurité.

Selon le devis de l'entreprise, le coût des travaux est estimé à 16 720 € HT.

Plan de financement estimatif :

	Dépenses	Recettes
Coût des travaux	16 720 € HT	
Réserves parlementaires		2500 €
Commune (Reste à charge)	14 220 € HT	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal, :

SOLLICITE une subvention sur les réserves parlementaires,
AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à cette demande ;

20170317-03 : Mise à jour de l'indice des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} janvier 2017, de 1015 à 1022 ;

Vu la délibération en date du 04 avril 2014 fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints ;

Vu le budget communal ;

Considérant que, selon l'association des maires de France (AMF), une nouvelle délibération est nécessaire pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015 ou mentionnant des montants en euros ;

Considérant qu'il convient désormais de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal:

DECIDE que :

- le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
 - maire : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 1^{er} adjoint : 6.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^{ème} adjoint : 6,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^{ème} adjoint : 6,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Cette indemnité prend effet au 01 janvier 2017 ;

- l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

- les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

20170317-04 Motion de soutien « Manifeste des Maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Par ailleurs, un rassemblement exceptionnel des maires de France avec les candidats à l'élection présidentielle se tiendra le 22 mars 2017.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'État et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

Principe n°1

Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

Principe n°2

L'État doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

Principe n°3

État et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

Principe n°4

Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle

1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.

Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.

2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'État pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités.
Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'État à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.
3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'État.
4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.
5. Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.
6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles.
Quand l'État impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.
7. Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.
8. Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.
9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.
10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employés publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.
11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.
12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.
13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.
14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.

15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, soutient le manifeste de l'AMF.

20170317-05 Renouveau d'un bail rural

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail rural liant M. GEOFFROY à la commune est arrivé à son terme. Il est donc nécessaire de le renouveler pour une durée de neuf années.

Il sera concédé à :

GEOFFROY Francis : 7,43 ha pour un montant de loyer annuel de 77,42 €/ha

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTE de louer à GEOFFROY Francis,

domicilié : Rue de la Libération à FONTENOY-SUR-MOSELLE

7,43 ha dans les parcelles ZC 10, ZC 81, ZC 83, ZC 105, ZD 223 et ZD 135 pour un tarif annuel de 77,42 €/ha pour la période 2016-2025

Le Conseil Municipal fixe à 2% du montant de la location le remboursement des frais à la charge du locataire, fixe la durée du bail à 9 ans à partir du 11 novembre 2016 et autorise le Maire à signer toutes les pièces utiles à ces locations.

20170317-06 : Demande de sortie du SDAA 54

Vu la demande d'adhésion de la commune de Fontenoy-sur-Moselle au SDAA 54 en date du 14/06/2002,
Vu l'arrêté préfectoral du 14/06/2002 autorisant l'adhésion de la commune de Fontenoy-sur-Moselle au SDAA 54

Vu le transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de communes Terres Toulaises prévu à compter du 1er janvier 2018

Vu les articles L5211-18 et L5211-19 et 5212-29 du Code Général des collectivités territoriales définissant les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle (SDAA54), Après avoir pris connaissance des explications fournies par le Maire,

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DEMANDE le retrait de la commune de Fontenoy-sur-Moselle du Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle à compter du 1er janvier 2018

Questions diverses :

*** Bureau de vote pour les élections (bureaux ouverts de 8h à 19h) :**

L'organisation du bureau de vote pour les deux tours de l'élection présidentielle, les 23 avril et 7 mai 2017 est établie en séance. L'organisation pour les élections législatives des 11 et 18 juin fera l'objet d'une nouvelle concertation.

*** Prévisions de travaux et achats 2017 :**

- achat d'un véhicule pour la commune : il est envisagé d'acquérir un véhicule de type fourgonnette pour permettre à notre employée communale d'avoir plus d'autonomie dans l'organisation de son travail. Gérald Bayeul se propose de consulter les différents fournisseurs possibles et d'en faire la comparaison. Il sera nécessaire de doter le véhicule d'une attache-remorque et de trouver une rampe pour faciliter le chargement de la tondeuse,
- jeux pour petits : il est envisagé de réaliser une aire de jeux pour les petits, en complément du city stade qui s'adresse aux plus grands. La commission « travaux » sera réunie pour en définir l'emplacement, la nature des jeux et le budget,
- marquages et signalisation : une réflexion a été menée pour créer une signalisation horizontale dans la rue du Monument afin d'éviter la vitesse excessive des véhicules et mieux organiser le stationnement. Cette réflexion doit être poursuivie afin de permettre une réalisation en 2017. Elle devra être complétée par un point sur le renouvellement des marquages existants dans le village. Un nouveau contact sera repris avec la société Aximum qui intervient sur les routes départementales,
- chemin entre cimetière et viaduc : ce projet a fait l'objet d'un devis mais il doit maintenant être affiné avant d'envisager sa réalisation,

*** Nettoyage du bord de la Moselle :** il est proposé de reconduire l'opération qui avait été organisée en 2016 avec la participation des habitants volontaires et qui avait permis d'améliorer l'espace au bord de la Moselle. Cette année l'opération aura lieu le samedi 8 avril. Une information sera diffusée aux habitants par un flyer dans la boîte à lettres, affichage et information sur le site internet. Une visite sur place est programmée le 27 mars à 9h00 pour définir les travaux à réaliser

*** Site internet :** nécessité d'être plus réactifs pour la mise à jour du site et pour la diffusion des informations

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 22h15.

La secrétaire de séance
A.C. FACQUEUR